DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

Direction générale adjointe
des Territoires

Direction
de l'Insertion

Affaire suivie par
Sébastien Landeau
Tél : 02 41 25 38 53
s.landeau@maine-et-loire.fr

Références
2020 – SL/HN

Angers, le 09 octobre 2020

Mesdames les directrices et

Messieurs les directeurs

Objet : Financement de l'offre d'insertion 2021

Madame, Monsieur,

Le Département a fait du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA la priorité de sa politique d'insertion.

Ainsi, dans le cadre du Programme départemental d'insertion 2018-2021, une réingénierie de l'offre d'insertion a été réalisée afin d'adapter et développer les actions d'insertion sur les territoires des quatre Pôles départementaux des solidarités pour répondre en proximité aux besoins des publics en insertion.

De nombreuses actions existantes ont fait leurs preuves et ont ainsi été confirmées, avec pour certaines des évolutions en termes de contenu et de capacité d'accueil.

En complément, plus de 50 actions nouvelles ont vu le jour depuis 2018 afin de favoriser un accompagnement global portant sur le champ social et de l'emploi.

Cela illustre le dynamisme des acteurs sociaux, de l'insertion et de l'emploi en Maine-et-Loire.

Le contexte actuel confirme les orientations adoptées par les élus départementaux et nécessite plus que jamais de poursuivre leur déclinaison.

C'est pourquoi, le Département a maintenu le cap et a accéléré la réflexion sur plusieurs projets avec le lancement d'actions nouvelles au cours de ce second semestre 2020, et notamment le dispositif ActivéO permettant un engagement rapide du parcours pour les nouveaux entrants au RSA, les kits découverte métiers dans les filières des services à la personne et de l'industrie pour ouvrir de nouvelles pistes d'emploi, la mise en place d'une nouvelle aide mobilité pour l'accès à l'emploi ou la formation, l'extension de l'action AVAnCE avec un module sur l'accompagnement santé, et d'autres à venir d'ici la fin de l'année.

Afin de garantir une offre diversifiée sur les territoires, et comme chaque année, le Département procède à une campagne annuelle d'instruction des demandes de financement.

Vous trouverez sur le site du Département le document de référence 2021 dans lequel vous retrouvez la présentation des principes et du cadre d'intervention départemental et les échéances pour le dépôt des demandes qui doivent être adressées à la direction de l'insertion au plus tard le 2 décembre 2020.

Pour tout nouveau projet, je vous invite à prendre contact avec le développeur insertion et emploi référent de votre territoire au sein de la Direction de l'insertion. Il vous apportera son appui et son expertise pour répondre au mieux aux besoins des territoires et des publics en complémentarité avec l'offre d'insertion existante.

Je tiens à vous remercier pour votre engagement aux côtés du Département pour favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi des publics en fragilité.

Je vous prie de croire, Madame Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous !

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Conseiller départemental en charge de l'insertion

Gilles Leroy

L'offre d'insertion rénovée du Programme départemental d'insertion (PDI 2018-2021)

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Document de référence 2021 :
Présentation, cadre d'intervention & modalités de dépôt de projet

https://www.maine-et-loire.fr/appels-a-projets

L'offre d'insertion rénovée du Programme départemental d'insertion (PDI 2018-2021)

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Document de référence 2021 :
Présentation, cadre d'intervention
& modalités de dépôt de projet

SOMMAIRE :

1. Le contexte ..... page 3

2. Une offre d'insertion au service des publics en fragilité ..... page 3
 2.1 Des actions au service des territoires ..... page 4
 2.2 Les publics cibles ..... page 4
 2.3 Une logique de parcours par objectifs ..... page 4
 2.4 JobAnjou ..... page 6

3. Les modalités de dépôt de projet pour 2021 ..... page 7
 3.1 Les modalités d'accompagnement et contenu pédagogique ..... page 8
 3.2 Les critères de sélections des projets ..... page 8
 3.3 Les modalités de financement ..... page 9
 3.4 La durée de l'action ..... page 9
 3.5 L'envoi du projet ..... page 9
 3.6 Le suivi et l'évaluation ..... page 9
 3.7 Les modalités de communication ..... page 10

4. Les annexes ..... page 12 et suivantes

1. Le contexte :

2021 s'inscrit dans la dynamique de refonte de la politique départementale d'insertion engagée par le projet de mandature "Anjou 2021, réinventons l'avenir".

Dans cet objectif, l'offre d'insertion poursuit sa rénovation au sein du Programme départemental d'insertion 2018-2021 (PDI) et en cohérence avec le Pacte territorial pour l'insertion 2018-2021 (PTI) qui concrétisent les synergies partenariales déployées sur le territoire (https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/guides-plans-et-schemas/insertion).

Aussi, fort de sa volonté de s'inscrire dans une coopération territoriale affirmée, le Département de Maine-et-Loire a adossé la gouvernance du PTI à celle de la Stratégie régionale pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle (SREFOP) offrant ainsi une garantie de convergence de ces différentes politiques publiques.

Egalement, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée par l'Etat en 2018 conforte les orientations adoptées par le Département depuis ces dernières années en matière d'insertion. Elle vise notamment le "*retour à l'activité pour toute personne éloignée de l'emploi, comme finalité des dispositifs d'accompagnement socioprofessionnel, dans une logique d'activité d'abord*".
(Source : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : Lancement des contrats Etat/Département)

2. Une offre d'insertion au service des publics en fragilité :

L'offre d'insertion correspond à l'ensemble des actions financées par le Département, dans le cadre du PDI et/ou du PTI, auprès des organismes privés ou publics qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

L'offre d'insertion est clairement orientée vers le soutien aux bénéficiaires du RSA afin que l'accès à l'emploi devienne une réalité pour le plus grand nombre et leurs permette, à terme, une sortie du dispositif RSA.

L'enjeu principal de l'offre d'insertion du Département consiste à multiplier les mises en situation des publics et d'exploiter les retours d'expérience et ce, quelle que soit la distance à l'emploi des bénéficiaires.

Une ingénierie a permis de redessiner les principes de cette offre d'insertion rénovée qui s'appuient sur des :
- Objectifs répondant à des besoins identifiés,
- Besoins couverts par une ou plusieurs actions d'insertion,
- Actions basées sur une pédagogie active et sur l'expérimentation par le participant,
- Actions innovantes et expérimentales.

Chaque action d'insertion, financée par le Département, s'inscrit dans cette logique de parcours déclinée en **4 objectifs** :

C'est donc la finalité de l'action ainsi que les résultats attendus qui déterminent sa correspondance à l'un des 4 objectifs.

2.1 Des actions au service des territoires :

Le Département, au titre de l'insertion, organise son intervention à partir d'un découpage du territoire en 4 Pôles Départementaux des Solidarités (PDS Centre Anjou, PDS Est Anjou, PDS Nord Anjou, PDS Ouest Anjou) permettant de faire vivre une dynamique d'acteurs autour de projets.

Une attention particulière sera portée sur la couverture territoriale et sur la localisation des actions permettant au plus grand nombre d'y participer. Elles doivent également tenir compte des réalités liées aux bassins de vie des publics et d'emploi.

2.2 Les publics cibles :

Les actions s'adressent aux publics en fragilité économique et sociale, inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle, relevant de la compétence du Département, à savoir :

- **Majoritairement et prioritairement les bénéficiaires RSA**,
- Les jeunes de 18 à 25 ans révolus relevant du Fond d'aide aux jeunes (FAJ).

- Les autres publics en insertion rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi durable, dans le cadre d'appels à projet ou de marchés publics :
    - Le Département peut également intervenir dans le cadre d'un cofinancement avec le Fonds social européen (FSE) pour l'ensemble du périmètre dit "inclusion" (axe 3 du Programme opérationnel national : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion),
    - Le Département peut aussi participer financièrement aux actions à destination de publics en fragilité, notamment dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr).

2.3 Une logique de parcours par objectif :

L'offre d'insertion rénovée pour l'accès à l'emploi des publics en fragilité est déclinée dans une logique de parcours, selon **4 objectifs :**

S'ENGAGER

Les actions relatives à cette étape proposent des outils facilitant la mise en action des participants tant sur le plan personnel que professionnel.
Elles sont destinées à provoquer l'entrée en action et l'engagement dans son parcours d'insertion.

Les résultats attendus :

- L'acquisition d'une autonomie durable dans la réalisation de ses démarches d'insertion,
- La mobilisation de ses ressources personnelles,
- Le renforcement de ses savoirs de base,
- L'acquisition ou l'amélioration de ses compétences numériques pour faciliter ses démarches d'insertion,
- Le développement de ses liens sociaux par la dynamique d'échanges entre participants,
- L'identification, la prise de conscience et le développement de ses potentiels et aptitudes,
- La projection vers l'emploi.

SOLUTIONNER

Les actions relatives à cette étape proposent des outils pour améliorer les conditions matérielles et personnelles inhérentes à l'insertion sur le marché de l'emploi.
Elles peuvent également consister en la réalisation d'un diagnostic spécialisé permettant l'émergence de préconisations et de réponses adaptées. Elles contribuent ainsi à consolider les démarches d'insertion et faciliter l'avancée vers l'emploi.

Les résultats attendus :
- Le développement et le renforcement de ses capacités à se déplacer,
- L'identification et l'aide à la résolution des problématiques de santé (physique et psychique) dans une dynamique de retour à l'emploi,
- L'accession ou le maintien dans un logement,
- L'organisation entre vie familiale et vie professionnelle, dont les modes de garde…

EXPERIMENTER

Les actions relatives à cette étape proposent d'identifier et de développer les capacités et compétences des participants tout en leur permettant de rechercher, choisir et tester un ou plusieurs métiers.
Elles peuvent aussi proposer des situations d'apprentissage réunissant apports théoriques et expérimentations pratiques dans le but de rapprocher les participants du monde du travail.

Les résultats attendus :
- La définition et la validation de son projet professionnel en cohérence avec les réalités du bassin d'emploi,
- L'identification et développement de ses capacités et compétences,
- L'acquisition de savoir-être professionnels et l'appropriation des codes de l'entreprise,
- L'immersion dans le monde du travail par des mises en situation en entreprises ou sur plateaux techniques, des visites d'entreprises…,
- L'acquisition, le perfectionnement et l'utilisation d'un langage technique professionnel,
- L'apprentissage de gestes techniques,
- L'amélioration de son employabilité vers des secteurs d'activités en tension et/ou émergents.

TRAVAILLER

Les actions relatives à cette étape proposent une situation d'emploi (salarié ou indépendant) couplée à un encadrement ou à un accompagnement adapté. Elles s'appuient sur un contrat aidé, sur une situation de portage salarial ou un statut de travailleur indépendant.

Les résultats attendus :
- L'insertion sur le marché du travail,
- La prise ou reprise d'un rythme de travail,
- L'immersion dans un environnement professionnel par une situation d'emploi,
- Le soutien à la prise de poste ou à la création de son activité indépendante,
- Le maintien dans son emploi par un accompagnement adapté,
- Le développement et la montée de ses compétences dont celles transférables,
- L'attestation de ses compétences acquises,
- L'accès à un emploi pérenne.

2.4 JobAnjou : outil d'optimisation des parcours et du retour vers l'emploi

Le Département de Maine-et-Loire a affirmé son ambition pour l'insertion des publics précaires, en conformité avec son projet de mandature Anjou 2021, par l'adoption de deux rapports d'orientations :

- Un dispositif rénové pour l'accès au juste droit des bénéficiaires du RSA,
- Une refondation de la politique d'insertion avec comme fil rouge le retour à l'emploi au centre des parcours d'insertion.

Cette volonté politique vise à réduire le nombre de bénéficiaires du RSA en favorisant leur insertion par l'emploi. Ainsi, les actions prévues doivent permettre d'apporter une réponse aux personnes sans activité professionnelle, en leur offrant un parcours individualisé vers l'emploi mobilisant les différents outils de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'accompagnement social.

Afin de répondre à ces attentes, plusieurs axes techniques complémentaires ont été définis dont notamment la mise en place d'une "plateforme web" afin de faciliter la mise en relation des bénéficiaires du RSA avec les entreprises qui recrutent.

Le Département a ainsi inscrit dans le PDI et le PTI la mise en place de ce système d'information (Objectif 3.1 du PDI et du PTI). Il s'agit de faciliter, de manière dématérialisée, le positionnement des bénéficiaires du RSA sur les offres d'emploi, les actions d'insertion et les formations. Il renforce ainsi le principe d'autopositionnement des bénéficiaires, qui deviennent "acteurs" de leur insertion sociale et professionnelle.

JobAnjou s'appuie sur une correspondance entre les compétences et les aptitudes des bénéficiaires, et celles indiquées par les entreprises dans leurs offres d'emploi, le tout reposant sur un système de géolocalisation favorisant le recrutement de proximité (www.jobanjou.fr).

Lancée le 17 février 2020, JobAnjou s'est donc développée autour de 2 volets :

- Un volet "offres d'emplois", véritable outil de positionnement entre les bénéficiaires du RSA et les entreprises qui recrutent.
- Un volet "offre d'insertion", outil de positionnement sur l'offre d'insertion départementale, mais aussi de suivi et d'évaluation des parcours et des actions mises en œuvre.

Les acteurs retenus pour la réalisation des actions d'insertion seront progressivement mis à contribution afin d'inciter, de sensibiliser et d'accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches d'inscription, dans la complétude de leur profil et dans l'utilisation de la plateforme, mais aussi pour faciliter la prise en main de leur parcours. Un programme de formation a été mis en place.

3. Les modalités de dépôt pour les projets 2021

Ce document constitue le support de référence d'appel à projets pour toute demande de financement d'une action d'insertion pour l'année 2021.

Tout opérateur qualifié dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle peut présenter un projet dès lors qu'il intègre son action dans l'un des 4 objectifs de parcours cités précédemment.

- **Les cahiers des charges spécialisés :**

Pour certains objectifs, le Département a émis des attentes spécifiques qui sont décrites de manière détaillée dans les cahiers des charges spécialisés énumérés ci-dessous :

Objectif « S'engager » :
- Cahier des charges *Référence RSA* (Annexe 1)
- Cahier des charges *Actions de Dynamisation Sociale vers l'Emploi (ADSE)* (Annexe 2)
- Cahier des charges *Outils numériques / clos jusqu'au 31/12/2021*
- Cahier des charges *Actions de Dynamisation Insertion Professionnelle (ADIPRO) / clos jusqu'au 31/12/2021*

Objectif « Solutionner » :
- Cahier des charges *Point Mobilité* (Annexe 3)

Objectif « Expérimenter » :
- Cahier des charges *Actions d'accompagnement en Association Intermédiaire (AI)* (Annexe 4)
- Cahiers des charges *Dispositif Prépa Rebond / Nouvelles publications en 2021*

Objectif « Travailler » :
- Cahier des charges *Prestation d'accompagnement personnalisé en Contrat Unique d'Insertion à Temps Réduit (CUI-TR) / clos jusqu'au 31/12/2021*
- Cahier des charges *Encadrement et accompagnement d'un collectif de salariés en Contrat Unique d'Insertion à Temps Réduit (CUI-TR) / Nouvelle publication en 2021*
- Cahier des charges *Actions d'encadrement et d'accompagnement en atelier et chantier d'insertion (ACI)* (Annexe 5)
- Cahier des charges *Actions d'accompagnement dans les Entreprises d'insertion (EI)* (Annexe 6)
- Cahier des charges *Actions d'accompagnement dans les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)* (Annexe 7)

- **Les appels à projets :**

Par ailleurs, le Département lance des appels à projet permanents ou ponctuels. Certains font l'objet de cofinancements, notamment ceux portés par la Mission Fonds Européens du Département.
Ils permettent ainsi, dans un autre cadre ou une autre temporalité, de déposer une demande de financement relative à une action d'insertion socioprofessionnelle à destination d'un public en fragilité économique et sociale (https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/appels-a-projets).

- **Les nouvelles actions à l'initiative du porteur de projet :**

Tout dépôt de nouveau projet doit impérativement faire l'objet d'un contact préalable entre la structure et le Développeur insertion et emploi du Département en charge du territoire concerné.

L'adresse courriel mail de contact du service correspondant est la suivante : **sdie@maine-et-loire.fr**.

Ces premiers échanges permettront de vérifier, en amont, la cohérence du projet avec les orientations du PDI/PTI ainsi que l'articulation avec l'offre existante et les besoins repérés du territoire.

Avant tout contact, la structure devra transmettre par mail au Développeur Insertion Emploi, la fiche "Pré Projet", communiquée en annexe 8.

3.1 Modalités d'accompagnement et contenu pédagogique

Le projet proposé doit obligatoirement répondre à l'un des quatre objectifs cités en amont et doit mettre en exergue les moyens permettant de répondre aux résultats attendus par le Département.
Il doit également présenter de manière détaillée l'organisation, le contenu et les méthodes pédagogiques de l'action. Le Département pourra demander au dépositaire tout document permettant d'approfondir et d'éclairer la démarche et les contenus mis en œuvre.

L'accompagnement, réalisé en individuel et/ou en collectif par des professionnels qualifiés, met l'accent sur la **participation et l'engagement**, qui apportent aux bénéficiaires des occasions d'expérimenter, d'apprendre à partir des situations réelles, et in fine d'accomplir une étape vers l'emploi.

Cet accompagnement prévoit aussi le lien avec le référent et les différents acteurs susceptibles d'intervenir dans le suivi du participant, afin d'assurer la cohérence globale du parcours.

Une pédagogie active permettant aux personnes de faire, de tester, de manipuler, de comprendre…est donc à privilégier.

Ainsi, il est attendu des projets proposés, qu'ils permettent :
- De **stimuler** la personne en misant sur sa capacité à agir, en la rendant actrice de son parcours d'insertion,
- De proposer un cadre pour **valoriser et développer** ses potentiels en la rapprochant des **réalités professionnelles.**

L'action propose les étapes suivantes :
- Etablir un premier diagnostic de la situation professionnelle,
- Élaborer un plan d'actions adapté aux besoins et aux capacités de la personne (une formalisation écrite en précisera chaque étape),
- Réaliser des entretiens individuels réguliers et réajuster le plan d'actions du participant,
- Mettre le participant en relation avec les partenaires, les dispositifs, les structures susceptibles de concourir à la progression de son parcours,
- Formaliser les acquis du participant.

3.2 Critères de sélection des projets

Les porteurs de projet doivent démontrer :
- La cohérence de l'action proposée avec les orientations, chantiers et objectifs déclinés dans le cadre du PDI/PTI,
- La dynamique d'accès ou de retour à l'emploi, placée au cœur de l'action,
- La prise en compte des besoins et aptitudes des publics en insertion,
- L'articulation de l'action avec les besoins et ressources du territoire,
- La complémentarité de l'action avec celles déjà en place ou à venir sur le territoire visé,
- La capacité à proposer des supports d'accompagnement innovants,
- La capacité à stimuler le public et à engendrer une participation active,
- L'impact de l'action dans le parcours vers l'emploi.

Le Département porte une attention particulière aux actions complémentaires à l'offre d'insertion existante.

3.3 Modalités de financement

Le Département vote annuellement un budget dédié à l'insertion pour permettre l'émergence d'actions d'insertion innovantes et stabiliser celles ayant déjà fait l'objet d'une expérience positive.

Ce budget est décliné pour chacun des publics cités à l'article 2.2 et vise prioritairement les bénéficiaires du RSA.

Pour les projets retenus, le financement attribué par le Département dépend de l'organisation, du contenu et des modalités présentés dans le projet mais aussi du vote des crédits relatifs à la politique d'insertion du Département (au titre des crédits insertion et des crédits FAJ).

Par ailleurs, les cahiers des charges spécialisés du Département définissent les conditions de prise en charge financière des actions s'y référant (cf. cahiers des charges spécialisés annexes 1 à 7).

3.4 Durée de l'action

L'action, faisant l'objet d'une demande de financement, devra débuter entre le 01 janvier et le 31 décembre 2021.

La durée du conventionnement correspond principalement à l'année civile. Néanmoins à titre exceptionnel, la durée du conventionnement pourra être étudiée au-delà de cette temporalité (définie en année civile), en fonction de la nature du projet proposé et du vote des crédits insertion départementaux.

3.5 Envoi du projet

Le projet ainsi que les budgets prévisionnels doivent être rédigés à partir des trames à télécharger sur le site du Département (https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/appels-a-projets) et dûment complétée, signée et cachetée.

Le projet ainsi que les pièces demandées sont à envoyer par courriel à l'adresse suivante :

insertion@maine-et-loire.fr

Et par courrier en 2 exemplaires à :

Département de Maine-et-Loire
Direction de l'Insertion
CS 94104
49941 Angers cedex 9

3.6 Suivi et évaluation de l'action

Le suivi de l'action sera progressivement réalisé par le biais de la plateforme web JobAnjou, mise en place par le Département en 2020. Elle permettra à terme une saisie simplifiée des données, une mise en relation plus efficiente et facilitera les échanges d'informations en temps réel entre les référents de l'action et la Direction de l'insertion. Elle fera l'objet d'une communication ultérieure et d'un accompagnement des acteurs concernés, dès lancement du volet "Insertion".

Dans cette attente, les services du Département poursuivent le suivi des actions à l'aide du fichier EXCEL actuel qui permet de :

- Vérifier l'éligibilité des participants bénéficiaires du RSA,
- Recenser les données qualitatives et quantitatives inhérentes aux participants,
- Réaliser l'analyse attendue pour le bilan final de l'action.

Par ailleurs, un bilan (a minima arrêté au 31 décembre de l'année N) doit être réalisé et transmis par le porteur au plus tard 2 mois après le terme de l'action. Il rend compte et analyse la réalisation de l'action d'un point de vue quantitatif, qualitatif et financier.
Ce bilan est rédigé à partir des outils mis à disposition par le Département en amont de l'évaluation de l'action.

Les transmissions d'informations relevant de la règlementation générale de la protection des données (RGPD) seront précisées dans le cadre des conventions, appels à projets et marché publics.

3.7 Les modalités de communication

Le porteur de l'action s'engage à :

- Produire et diffuser l'information concernant la mise en place de l'action, à partir des gabarits de communication accessibles sur le site du Département de Maine-et-Loire :
  https://www.maine-et-loire.fr/charte-graphique/kit-com-emploi
- À faire apparaître le logo du Département de Maine-et-Loire sur les outils de communication publiés à cet effet, ceci en conformité avec la charte graphique en vigueur. Les logos sont téléchargeables sur le site web du Département :
  https://www.maine-et-loire.fr/charte-graphique
- À indiquer la participation du Département de Maine-et-Loire aux co-financeurs de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'action,
- À faire mention du soutien du Département de Maine-et-Loire dans tous les supports de communication (presse, radio, télévision, réseaux sociaux…),
- À informer et inviter le Département de Maine-et-Loire aux communiqués de presse, interviews radiotélévisées et à tout événement d'importance réalisés sur l'action :
  cabinet.cd49@maine-et-loire.fr

Logique de parcours par objectif

S'ENGAGER

- Acquérir une autonomie durable dans la réalisation de ses démarches d'insertion
- Mobiliser ses ressources personnelles
- Renforcer ses savoirs de base
- Acquérir ou améliorer ses compétences numériques
- Développer ses liens sociaux par la dynamique d'échanges entre participants
- Identifier, prendre conscience et développer ses potentiels et aptitudes
- Se projeter vers l'emploi

EXPERIMENTER

- Définir et valider son projet professionnel
- Identifier et développer ses capacités et compétences
- Acquérir des savoir-être professionnels et s'approprier les codes de l'entreprise
- Réaliser des immersions dans le monde du travail
- Acquérir, perfectionner e utiliser un langage technique professionnel
- Acquérir des gestes techniques
- Développer son employabilité

SOLUTIONNER

- Développer et renforcer ses capacités à se déplacer
- Identifier et aider à la résolution des problématiques de santé
- Accéder ou se maintenir dans un logement
- Organiser sa vie familiale et sa vie professionnelle

TRAVAILLER

- S'insérer sur le marché du travail
- Prendre ou reprendre un rythme de travail
- Découvrir un environnement professionnel par une situation d'emploi
- Etre soutenu dans sa prise de poste ou dans la création de son activité indépendante
- Développer des aptitudes et compétences transférables
- Développer ses compétences / Monter en compétences et obtenir des
- Attester des compétences acquises
- Accéder à un emploi pérenne

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Document de référence 2021

ANNEXES

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES 2021

DELEGATION DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RSA DANS LE CADRE DE LA REFERENCE RSA

Ce cahier des charges s'inscrit dans le Programme départemental d'insertion (PDI) 2018/2021 :

ORIENTATION N° 2 : « Construire les parcours autour de 3 leviers : insertion professionnelle, formation, accompagnement social »

CHANTIER N° 5 : « Mettre en œuvre le dispositif RSA rénové pour l'accès au juste droit des bénéficiaires »

OBJECTIF N° 2.3 : « Renforcer la contractualisation et les parcours vers l'emploi »

1- Objectif parcours du document de référence : S'ENGAGER

Les actions relatives à cette étape proposent des outils facilitant la mise en action des participants tant sur le plan personnel que professionnel.
Elles sont destinées à provoquer l'entrée en action et l'engagement dans son parcours d'insertion.

Les résultats attendus sont :

- L'acquisition d'une autonomie durable dans la réalisation de ses démarches d'insertion,
- La mobilisation de ses ressources personnelles,
- Le renforcement de ses savoirs de base,
- L'acquisition ou l'amélioration de ses compétences numériques pour faciliter ses démarches d'insertion,
- L'identification, la prise de conscience et le développement de ses potentiels et aptitudes,
- La projection vers l'emploi.

2- Contexte :

La loi du 1er décembre 2008 relative au RSA instaure pour chaque bénéficiaire « un droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique ».

Le bénéficiaire est tenu, lorsqu'il remplit les conditions de l'article L.262-28 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), « …de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure démarche d'insertion sociale ou professionnelle ».

Lors de sa session du 12 décembre 2016, le Conseil Départemental a réaffirmé son souhait de mettre en œuvre une politique volontariste de retour vers l'emploi s'il est possible ou une mobilisation vers des démarches d'insertion professionnelle et sociale.

Ce dispositif rénové vise à responsabiliser le bénéficiaire du RSA en lui rappelant l'existence de ses droits (percevoir l'allocation, bénéficier d'un accompagnement social et professionnel et d'un soutien dans les démarches d'insertion…) et de ses obligations (signer un contrat d'engagements et en respecter les termes).

Parallèlement, les actions prévues dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018-2021, doivent permettre d'apporter une réponse aux personnes sans activité professionnelle, en leur offrant un parcours individualisé mobilisant les différents outils de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'accompagnement social.

Concernant les personnes rencontrant des difficultés faisant temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi, l'article L.262-29-2° du CASF prévoit une orientation vers un accompagnement social.

Pour cela, le Département prévoit de déléguer à différents organismes l'accompagnement des bénéficiaires RSA, dans le cadre de la référence RSA. Cette délégation permet de spécialiser la prise en charge de publics spécifiques (gens du voyage, personnes en errance, familles monoparentales, exploitants agricoles, publics migrants…) afin de prendre en compte leurs particularités et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins pour dynamiser les parcours d'insertion et pour permettre un retour vers l'emploi et une sortie du dispositif plus rapide.

3- Descriptif du cahier des charges :

ARTICLE 1 : L'OBJET

Ce cahier des charges a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département délègue l'accompagnement des bénéficiaires du RSA faisant l'objet d'une orientation dite « social ».

L'accompagnement social doit permettre aux bénéficiaires de s'engager dans des démarches d'insertion leur permettant de trouver, retrouver ou développer leur autonomie pour les mener sur la voie de l'emploi, la finalité du dispositif d'accompagnement visant la sortie durable du dispositif RSA.

ARTICLE 2 : LE PUBLIC CIBLE

Sont concernés par un accompagnement social les bénéficiaires du RSA, tenus aux obligations prévues par l'article L262-28 du CASF (rechercher un emploi, entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle), soumis aux droits et devoirs.

Ces personnes rencontrent des difficultés d'ordre social et/ou professionnel particulières les empêchant d'accéder temporairement et directement au marché du travail. Elles doivent ainsi bénéficier d'un accompagnement spécifique.

En fonction du profil du public, la délégation de l'accompagnement peut être envisagée :

- pour les familles monoparentales, personnes majeures en situation de grossesse ou avec des enfants de moins de trois ans percevant du RSA majoré, notamment auprès de la CAF,

- pour les exploitants agricoles ou familles monoparentales ressortissantes agricoles percevant du RSA majoré, auprès de la MSA,
- pour des personnes seules ou des couples sans enfant, notamment auprès des CCAS ou CIAS,
- pour les personnes sans domicile fixe ou en errance, les personnes issues de la communauté des gens du voyage, principalement auprès d'associations spécialisées.

L'accompagnement social ne confère aucun statut particulier aux bénéficiaires.

ARTICLE 3 : LA DELEGATION DE LA REFERENCE

L'accompagnement social est confié à des travailleurs sociaux. En fonction du profil du public, le Département conserve, au sein de ses services sociaux des Maisons départementales des solidarités (MDS) ou délègue cet accompagnement à des organismes conventionnés.

Pour bénéficier d'un conventionnement, les organismes doivent justifier d'une compétence et d'une expérience en matière d'accompagnement social. Les professionnels référents doivent posséder un diplôme d'Etat de travailleur social justifié lors du dépôt de la demande.

ARTICLE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT

La délégation prévoit que l'organisme conventionné mette en œuvre l'accompagnement au regard des modalités définies ci-dessous.

4.1 – Les modalités d'accompagnement

L'accompagnement se décline différemment selon la situation du bénéficiaire et se traduit par :
- une durée d'accompagnement adaptée en fonction des problématiques rencontrées,
- un accompagnement individuel,
- une fréquence de RDV adaptée aux besoins du bénéficiaire et programmée suivant les étapes du parcours, un RDV trimestriel peut sembler une fréquence raisonnable,
- des lieux de rencontre adaptés : locaux de l'organisme, domicile de la personne ou tout autre endroit adapté à la situation.

La qualité de l'accompagnement social s'apprécie en fonction des critères suivants :
- l'existence d'une compétence de l'organisme en matière d'accompagnement social,
- la qualification des professionnels en charge de l'accompagnement (diplôme d'Etat de travailleur social),
- les moyens humains, logistiques et matériels engagés (locaux, personnel…),
- les outils mis en œuvre pour accompagner le bénéficiaire du RSA tout au long de son parcours d'insertion tendant à favoriser sa réorientation vers l'emploi, voire sa sortie positive du dispositif RSA.

4.2 – Les étapes de l'accompagnement

L'accompagnement consiste à :
- s'assurer, une fois l'orientation effective, de la mise en œuvre rapide du parcours d'accompagnement du bénéficiaire en lui proposant un premier rendez-vous suivi d'une relance en cas d'absence de réponse, afin de tendre vers les préconisations mentionnées par la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre le Pauvreté (à savoir un premier rendez-vous dans les 15 jours suivant l'orientation et une relance sous 15 jours en cas d'absence à ce premier rendez-vous),

- informer le bénéficiaire sur ses droits et ses devoirs (déclarer trimestriellement ses ressources, signer un contrat d'engagements, participer aux réunions d'informations collectives…),
- réaliser un diagnostic des compétences, des difficultés, des besoins, des projets du bénéficiaire concernant l'ensemble des domaines de l'insertion (logement, santé, vie sociale, formation, emploi…),
- aider le bénéficiaire à définir un projet, à le réajuster en fonction des évolutions pour le rendre réaliste et réalisable, à identifier les étapes de son parcours, en tenant compte de son environnement socio-économique,
- élaborer avec le bénéficiaire du RSA un contrat d'engagements,
- positionner, autant que faire se peut, le bénéficiaire sur l'offre d'insertion départementale et celle de ses partenaires,
- accompagner le bénéficiaire dans ses démarches en assurant les relais nécessaires avec l'ensemble des partenaires et privilégier notamment l'inscription à Pôle Emploi dès que le bénéficiaire est en capacité de rechercher un emploi,
- relancer le bénéficiaire en cas de non réalisation, non renouvellement, non-respect de son contrat d'engagements.

L'accompagnement doit s'inscrire dans un parcours d'insertion dynamique.

4.3 – Le déroulement de l'accompagnement

L'accompagnement démarre à la date de la décision de l'orientation sociale et la durée varie en fonction de l'évolution du parcours du bénéficiaire. Dès que la situation le justifie, l'organisme référent propose une réorientation emploi au Président du Conseil départemental, qui valide (ou non) la réorientation et en informe le bénéficiaire, l'organisme référent initial et le nouvel organisme référent vers lequel il est réorienté.

Au plus tard, 12 mois après la date d'orientation, la situation du bénéficiaire du RSA doit être étudiée en équipe pluridisciplinaire locale (EPL) pour décider soit d'un maintien de l'accompagnement social, soit d'une réorientation vers un autre organisme référent. La décision est prise par le Président du Conseil départemental, après avis de l'EPL. Il en informe le bénéficiaire, l'organisme référent initial et le nouvel organisme référent vers lequel il est réorienté.

4.4 – La contractualisation

Afin de répondre à l'obligation visée aux articles L.262-34, L.262-35 et L.262-3 du CASF et de s'inscrire dans la mise en œuvre du dispositif rénové, le Département attend de l'organisme référent qu'il soit acteur, aux côtés du bénéficiaire du RSA, pour la réalisation du contrat d'engagements.

La contractualisation, dans le cadre d'un accompagnement social, doit être réalisée dans les deux mois suivant l'orientation.

Le contrat d'engagements permet de définir précisément les axes et actions à entreprendre en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle. Sa durée varie en fonction de la situation du bénéficiaire et peut aller jusqu'à 12 mois. Des rencontres régulières doivent être programmées durant toute la période de l'accompagnement afin d'évaluer la progression du parcours et le respect des engagements.

A titre exceptionnel et pour une période transitoire, la possibilité de dispenser temporairement le bénéficiaire de signer un contrat, en raison d'une incapacité temporaire liée à une indisponibilité ou à une problématique de santé, pourra être examinée.

En cas de non réalisation, de non renouvellement ou de non-respect du contrat d'engagements, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, l'organisme référent est tenu d'informer le Département. Ce dernier signale, par courrier, au bénéficiaire le manquement à ses obligations puis saisit l'équipe pluridisciplinaire départementale (EPD). Cette instance prononce un avis sur une potentielle réduction du montant de l'allocation. Le Président du Conseil départemental informe, après avis de l'EPD, le bénéficiaire et l'organisme référent, de sa décision.

ARTICLE 5 : LES MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de financement reposent sur 2 critères.

5.1 La notion de file active

L'accompagnement social des bénéficiaires du RSA faisant l'objet de la délégation doit être réalisé par un travailleur social selon le principe de la file active.

La file active correspond au nombre de personnes orientées vers l'organisme et se traduit par le nombre de personnes accompagnées simultanément ayant un contrat d'engagements validé ou en cours de validation ou faisant l'objet d'une procédure de rappel.

5.2 Les modalités de financement

Le financement se fait sur la base d'un coût/poste de travailleur social, équivalent temps plein, pour l'accompagnement d'une file active de 120 bénéficiaires RSA.

Pour des publics spécifiques (exploitants agricoles, public relevant de la veille sociale…), la file active pourra être fixée à 80 bénéficiaires RSA pour tenir compte de problématiques spécifiques rencontrées par le public concerné.

La participation financière du Département est calculée sur la base du coût de la mission, incluant le coût salarial et les frais généraux, soit 48 000 €/ETP d'un travailleur social, à hauteur de :

- 50 % du coût pour les établissements publics et assimilés compte tenu de leurs compétences en matière sociale,
- 100 % du coût pour les associations spécialisées qui ne disposent pas d'autres financements publics pour cette mission.

ARTICLE 6 : L'EVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'organisme conventionné rend compte trimestriellement du déroulement de l'accompagnement au professionnel du Département en charge du suivi de l'action.

L'évaluation porte sur les données suivantes :

- l'état de la file active,
- le nombre et le contenu des contrats d'engagements réalisés,
- le nombre de RDV en face à face,
- le nombre et la nature des réorientations ou sorties du dispositif RSA,
- le déroulement de l'accompagnement en précisant les thématiques et problématiques abordées,
- le partenariat mis en œuvre pour la réalisation de l'accompagnement.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

ANNEXE 2

CAHIER DES CHARGES 2021

ACTIONS DE DYNAMISATION SOCIALE VERS L'EMPLOI (ADSE)

Ce cahier des charges s'inscrit dans le Programme départemental d'insertion (PDI) 2018/2021 :

ORIENTATION N° 2 :	« Construire les parcours autour de 3 leviers : insertion professionnelle, formation, accompagnement social »
CHANTIER N° 7 :	« Mettre en place les outils du parcours »
OBJECTIF N° 2.21 :	« Proposer des actions innovantes de socialisation et d'intégration »

1- Objectif parcours du document de référence : S'ENGAGER

Les actions relatives à cette étape proposent des outils facilitant la mise en action des participants tant sur le plan personnel que professionnel.
Elles sont destinées à provoquer l'entrée en action et l'engagement dans son parcours d'insertion.

Les résultats attendus :

- L'acquisition d'une autonomie durable dans la réalisation de ses démarches d'insertion,
- La mobilisation de ses ressources personnelles,
- Le renforcement de ses savoirs de base,
- L'acquisition ou l'amélioration de ses compétences numériques pour faciliter ses démarches d'insertion,
- Le développement de ses liens sociaux par la dynamique d'échanges entre participants,
- L'identification, la prise de conscience et le développement de ses potentiels et aptitudes,
- La projection vers l'emploi.

2- Le public concerné

Les actions s'adressent aux publics en fragilité économique et sociale inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle, relevant de la compétence du Département à savoir :

- Les bénéficiaires du RSA,
- Les jeunes 18/25 ans révolus relevant du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

3- Le statut du participant

Cette action ne confère aucun statut particulier, ni rémunération aux participants.

4- Les modalités d'accompagnement et leur financement

Les projets présentés peuvent s'organiser autour des deux parcours déclinés ci-après :

- **Parcours A : Actions de développement des aptitudes socioprofessionnelles**
- **Parcours B : Actions de mobilisation vers un parcours d'insertion**

⌦ L'opérateur est à même de présenter la réalisation de parcours A, de parcours B ou bien les deux. Dans le cas d'une présentation incluant les 2 parcours, une attention particulière devra être apportée de manière à identifier et différencier aisément les activités intégrées dans chaque parcours. Pour les structures proposant les 2 parcours et dans une logique de dynamique et de progression, un même bénéficiaire ne doit pas être comptabilisé en même temps au titre des 2 conventions.

4.1 Parcours A : Ateliers de développement des aptitudes socioprofessionnelles

4.1.1 Objectif et Contenu

Les activités proposées dans le "parcours A" ont pour objectif de tendre, à terme, vers l'emploi en permettant de développer des compétences transférables.

Il s'agit de repérer les habilités, les potentialités, les savoirs, les savoir-être, les savoir-faire afin de les transférer de la sphère personnelle à la sphère professionnelle.

Exemples : ateliers multimédia, bricolage, bois, jardinage, blanchisserie, …

4.1.2 Modalités

L'accompagnement réalisé en collectif est complété par des entretiens individuels.

L'accompagnement collectif :

Ces ateliers prennent la forme **de séances d'animation collectives et régulières** de 6 à 8 personnes, conçues et animées pédagogiquement par un professionnel de l'action sociale ou de l'insertion.
Ils sont organisés par demi-journée ou journée et selon un planning remis à chaque participant.
La durée d'une séance collective est de 2 à 3 heures.
La régularité de participation du public est un indicateur permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement.

Une participation financière peut être demandée aux participants selon les activités.

L'accompagnement individuel :

Il correspond à des entretiens individuels d'une durée de ¾ d'heure à 1 heure et peut se décliner :

- En accompagnement **simple :** entretien à l'entrée dans l'action, à mi-parcours et à la sortie, soit **3 entretiens** par participant.
- En accompagnement **renforcé :** entretien une fois par mois afin de reprendre les axes du projet individuel du participant, soit **11 entretiens** sur 12 mois.

A l'entrée dans l'action, l'engagement se formalise par un contrat entre la structure et le participant. En fin d'action, la structure établit avec ce dernier, un bilan individuel et fournit une copie à son référent.

4.1.3 Durée de l'accompagnement

Elle est **de 12 mois** maximum.

4.1.4 Financement

Le coût/place annuelle est fixé à **1400 €** pour des **ateliers avec un accompagnement simple** correspondant à :

- **44 séances collectives**
- **3 entretiens individuels**

Le coût/place annuelle est fixé à **1800 €** pour des **ateliers avec un accompagnement renforcé** correspondant à :

- **44 séances collectives.**
- **11 entretiens individuels**

Le paiement prendra la forme d'une dotation dont le montant sera calculé au prorata de l'atteinte des objectifs et du niveau de réalisation.

Complément ruralité :

Le financement peut être majoré lorsque l'action est déclinée en milieu rural et que les bénéficiaires sont soumis à des contraintes importantes d'isolement ou de déplacement dans la mise en œuvre de leur parcours d'insertion. Les structures qui déploient des moyens supplémentaires de transports ou de délocalisation d'animations sur des communes rurales peuvent solliciter le complément ruralité.

Le montant du complément ruralité sollicité est argumenté par la structure en fonction du projet, de sa localisation ainsi qu'en référence aux moyens humains et matériels supplémentaires mobilisés.
Le Département étudie la demande en opportunité et attribue annuellement un montant au regard du projet proposé.

4.2 Parcours B : Actions de mobilisation vers un parcours d'insertion

4.2.1 Objectif et Contenu

Le "parcours B" constitue pour les participants, une porte d'entrée dans un parcours d'insertion qui mène vers l'emploi.
Ces actions ont pour objectif de favoriser et multiplier les rencontres du bénéficiaire avec son environnement quotidien, afin de préparer son accès à un parcours d'insertion : sortir de chez soi, apprendre à établir des relations, se présenter, à parler de soi, …

Exemples : Laverie / Restaurant social / Organisation, participations et accompagnement lors de festivités de quartier / Rencontres interculturelles / Manifestations ou sorties culturelles, sportives / …

4.2.2 Modalités

Ces actions sont organisées en collectif, par demi-journée ou journée, en soirée ou sur des temps identifiés. **Elles sont ponctuelles ou récurrentes**. Un planning est remis à chaque participant.

Une participation financière peut être demandée aux participants selon les activités supports proposés.

4.2.3 Durée de la participation

Elle est de 12 mois maximum.

4.2.4 Financement

Le financement est attribué sous forme de subvention et sera déterminé en fonction de la nature du projet, de sa durée et de l'intensité de la prise en charge.
Le Département fixe, en lien avec la structure, un objectif indicatif de participants à atteindre.
Le paiement de la subvention est dû dès lors que les activités prévues dans le projet, ainsi que les moyens humains et matériels, ont été mis en œuvre. L'action doit autant que possible s'inscrire dans un projet de territoire et de cofinancements.

5- L'instruction, le suivi et l'évaluation de l'action :

Se référer au document de référence, cf. articles 3.5 et 3.6.
Un dépôt de demande de financement par parcours est nécessaire.

6- Les indicateurs de réalisation de l'action :

- ☑ Parcours A :
  - Nombre de séances collectives
  - Nombre d'entretiens individuels
  - Nombre de participants

- ☑ Parcours B :
  - Nombre de séances collectives (participations)
  - Nombre de participants

Parcours A	Parcours B
Ateliers de développement des aptitudes socioprofessionnelles	**Actions de mobilisation vers un parcours d'insertion**
Objectif et Contenu	
⇨ Tendre, à terme, vers l'emploi en permettant de développer des compétences transférables ⇨ Repérer les habilités, les potentialités, les savoirs, les savoir-être, les savoir-faire afin de les transférer de la sphère personnelle à la sphère professionnelle	⇨ Porte d'entrée dans un parcours d'insertion qui mène vers l'emploi ⇨ Favoriser les rencontres du bénéficiaire avec son environnement quotidien, afin de préparer son accès à un parcours d'insertion
Modalités	
Accompagnement collectif, complété d'entretiens individuels ⇨ L'accompagnement collectif : Séances d'animation **collectives et régulières** de 6 à 8 personnes d'une durée de 2 à 3 heures Par demi-journée ou journée (planning remis à chaque participant) ⇨ L'accompagnement individuel : Entretiens individuels de ¾ d'heure à 1 heure Deux possibilités : - **Simple : 3 entretiens** par participant, un à l'entrée, à mi-parcours et à la sortie de l'action - R**enforcé : 11 entretiens,** une fois par mois Contrat entre la structure et le participant Bilan individuel final avec copie au référent	**Actions collectives,** par demi-journée ou journée, en soirée ou sur des temps identifiés Elles sont **ponctuelles ou récurrentes** (planning remis à chaque participant)
Durée	
Accompagnement : 12 mois maximum	Participation : 12 mois maximum
Financement	
⇨ Ateliers avec un accompagnement simple : - **Coût/place annuelle = 1400 €, pour :** • **44 séances collectives** • **3 entretiens individuels** ⇨ Ateliers avec un accompagnement renforcé : - **Coût/place annuelle = 1800 €, pour :** • **44 séances collectives** • **11 entretiens individuels** Dotation dont le montant définitif est calculé au prorata de l'atteinte des objectifs et du niveau de réalisation	⇨ Subvention, fonction de la nature du projet, de sa durée et de l'intensité de la prise en charge ⇨ Objectif indicatif de participants à atteindre, fixé par le Département en lien avec la structure ⇨ Paiement dû, dès lors que les activités prévues dans le projet, ainsi que les moyens humains et matériels, ont été mis en œuvre. L'action doit autant que possible s'inscrire dans un projet de territoire et de cofinancements

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

ANNEXE 3

CAHIER DES CHARGES 2021

POINT MOBILITE

Ce cahier des charges s'inscrit dans le Programme départemental d'insertion (PDI) 2018/2021 :

ORIENTATION N° 2 : « Construire les parcours autour de 3 leviers : insertion professionnelle, formation, accompagnement social »

CHANTIER N° 7 : « Mettre en place les outils du parcours »

OBJECTIF N°2.16 : « Renforcer la mobilité des publics »

Soutien du Département en faveur de la mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été adoptée par l'Assemblée Nationale en novembre 2019. Elle a pour vocation concrète d'améliorer les déplacements au quotidien de tous les publics, notamment en supprimant les zones blanches et en facilitant l'émergence de nouvelles solutions de mobilité.

Les autorités organisatrices de mobilité (AOM) se sont vues attribuées de nouvelles prérogatives. Ainsi, la compétence en matière de mobilité échoue aux villes et aux EPCI, et à défaut au Conseil régional, qui devient "chef-de-file des mobilités".

En ce qui concerne la région de Pays de la Loire, les enjeux sont pris en compte et se déclinent aussi au sein de la Stratégie régionale pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle (SREFOP). Les travaux en cours au sein des différents comités locaux (CLEFOP) auxquels participent les services du Département, ont également intégré cet axe "mobilité".

Ainsi, le Département poursuit ses réflexions en la matière afin d'agir de manière concertée et coordonnée. Il favorise donc la prise en compte des besoins de mobilité des personnes en précarité sur l'ensemble du territoire départemental au travers du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et du Pacte territorial pour l'insertion (PTI).

Dans ce cadre, il mène les actions suivantes :

- le cofinancement de la plateforme mobilité-insertion 49 : "Néo Mob'in" https://www.afodil.org/le-projet-Neo-Mob-in_a84.html
- le soutien à l'obtention du permis de conduire par :
  - des aides individuelles pour les jeunes 18-25 ans relevant du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),
  - une préparation adaptée pour les bénéficiaires du RSA,
  - la conduite supervisée pour tout public en insertion.
- l'octroi d'aides individuelles à la mobilité afin de faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation pour les publics relevant du FAJ et du RSA

1 – Objectif parcours du document de référence : SOLUTIONNER

Les actions relatives à cette étape proposent des outils pour améliorer les conditions matérielles et personnelles inhérentes à l'insertion sur le marché de l'emploi.
Elles peuvent également consister en la réalisation d'un diagnostic spécialisé permettant l'émergence de préconisations et de réponses adaptées. Elles contribuent ainsi à consolider les démarches d'insertion et faciliter l'avancée vers l'emploi.

Les résultats attendus :

- Le développement et le renforcement de ses capacités à se déplacer,

2 – Le public concerné

Les services de location de cyclomoteurs visent les personnes en précarité. À ce titre, le Département apporte une contribution financière pour leur fonctionnement sous forme d'une subvention, destinée plus particulièrement aux :

- Bénéficiaires du RSA,
- Jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus, relevant du Fond d'aide aux jeunes (FAJ).

Les utilisateurs des services de location de cyclomoteurs sont **accompagnés dans leurs parcours d'insertion** par un professionnel de l'insertion (travailleur social, conseiller professionnel, chargé d'insertion …) **ou sont en situation d'activité précaire.**

3 – Le statut du participant

Cette action ne confère aucun statut particulier, ni rémunération aux participants.

4 – Le contenu et les modalités de fonctionnement

Les services de location mettent à disposition des cyclomoteurs pour favoriser la mobilité des publics en démarche d'insertion professionnelle principalement. Ils apportent autant que possible une réponse réactive à un besoin de déplacement. Cette mise à disposition temporaire permet à l'utilisateur de rechercher en parallèle un autre mode de déplacement.

Le motif du déplacement est prioritairement lié à **l'emploi ou à la formation** (accès, maintien, recherche). Il peut toutefois s'agir de **déplacements autres, utiles à la dynamisation du parcours d'insertion vers l'emploi** (participation à une information collective ou à une action d'insertion, démarche administrative ou de santé…).

La mise à disposition

La mise à disposition du cyclomoteur prévoit :

- un **contrat de mise à disposition** établi entre la structure et l'utilisateur,
- **l'assurance et l'équipement de sécurité** nécessaire,
- un **dépôt de garantie** à la charge de l'utilisateur,
- une **participation de l'utilisateur au coût de la location**,
- un **échelonnement des paiements**.

Afin d'assurer la **sécurité des utilisateurs**, un soutien à la prise en main et des contrôles réguliers des véhicules doivent être organisés.

Par ailleurs, l'organisme favorise **l'information de l'utilisateur sur le champ de la mobilité**. En lien avec le référent de parcours, il le **met en relation avec les partenaires susceptibles de contribuer à la recherche d'un mode de déplacement autonome** et informe les bénéficiaires des services par la plateforme mobilité.

La durée

La mise à disposition des cyclomoteurs est temporaire. Sa durée est limitée à **4 mois**. Cette durée peut être exceptionnellement portée à 8 mois maximum si la situation le justifie et fait l'objet d'un accompagnement.

5 – Le financement

Le financement du Département concerne **uniquement le fonctionnement** de l'action et non l'investissement. Il peut intervenir sur deux lignes budgétaires différentes :

- le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus,
- les crédits d'insertion pour les bénéficiaires du RSA en priorité, et les autres publics en insertion.

Le Département octroie une subvention modulable en fonction des co-financeurs potentiels sur le territoire concerné, de la délocalisation des sites de location, de la taille du parc et de l'isolement du territoire d'intervention.

Afin de renforcer la couverture du territoire et la logique d'offre territorialisée au niveau des PDS, le Département privilégiera les projets regroupant plusieurs sites de location, avec un parc total de 8 cyclomoteurs au minimum.

Pour calibrer l'offre des services de location de cyclomoteurs, le Département fixe un objectif indicatif d'utilisateurs et de jours de location prévisionnels, basé sur la taille du parc. Cet objectif est un indicateur d'utilisation du service et ne conditionne pas le versement de la dotation. En effet, **le paiement de la subvention repose sur la réalisation effective du service, des moyens humains et matériels mis en œuvre.**

Au regard du fonctionnement des services de location observé les années passées, et en tenant compte de l'immobilisation des véhicules pour entretien, réparations et autres aléas, ainsi que des jours sans demande de location, l'objectif indicatif est fixé à **180 j de location par cyclomoteur**.

6 – L'instruction, le suivi et l'évaluation de l'action

Le dépôt de la demande de financement est à opérer selon les modalités indiquées dans le document de référence 2021 (Se référer au document de référence, cf. articles 3.5 et 3.6.). Toutefois, une trame spécifique de demande doit être utilisée.

7 – Les indicateurs de réalisation de l'action

- ✓ Nombre de jours de location
- ✓ Nombre de participants
- ✓ Nombre de cyclomoteurs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

ANNEXE 4

CAHIER DES CHARGES 2021

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN ASSOCIATION INTERMEDIAIRE (AI)
dans une logique d'activité d'abord

Ce cahier des charges s'inscrit dans le Programme départemental d'insertion (PDI) 2018/2021 :

ORIENTATION N° 2 : « Construire les parcours autour de trois leviers : insertion professionnelle, formation, accompagnement social »

CHANTIER N° 7 : « Mettre en place les outils du parcours »

OBJECTIF N° 2.9 : « Développer des actions d'évaluation d'employabilité

1- Objectifs parcours du document de référence : EXPERIMENTER

Les actions relatives à cette étape proposent d'identifier et de développer les capacités et compétences des participants tout en leur permettant de rechercher, choisir et tester un ou plusieurs métiers.
Elles peuvent aussi proposer des situations d'apprentissage réunissant apports théoriques et expérimentations pratiques dans le but de rapprocher les participants du monde du travail.

Les résultats attendus :

- La définition et la validation de son projet professionnel en cohérence avec les réalités du bassin d'emploi,
- L'identification et développement de ses capacités et compétences,
- L'acquisition de savoir-être professionnels et l'appropriation des codes de l'entreprise,
- L'immersion dans le monde du travail par des mises en situation en entreprises ou sur plateaux techniques, des visites d'entreprises…,
- L'acquisition, le perfectionnement et l'utilisation d'un langage technique professionnel,
- L'apprentissage de gestes techniques,
- L'amélioration de son employabilité vers des secteurs d'activités en tension et/ou émergents.

2- Le public concerné :

Le conventionnement avec le Département vise les **bénéficiaires du RSA** rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et ne pouvant pas accéder aux dispositifs de droit commun sans accompagnement adapté.

La participation des **jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus relevant du FAJ** n'est pris en compte qu'au niveau des **modules 2 et 3**.
Selon les modules proposés, les participants pourront être plus ou moins proches de l'emploi.

3- Le statut du participant :

Le participant bénéficie du statut de salarié lorsqu'il est mis à disposition par l'association intermédiaire.

4- Les modalités d'accompagnement et leur financement

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il a été acté le renforcement de l'efficacité de l'accompagnement, qui constitue un objectif partagé des pouvoirs publics, de l'État et des collectivités territoriales. Cela suppose la mobilisation d'une offre accrue, proposant des solutions adaptées aux publics. La Garantie d'activité (destinée à accompagner 300 000 demandeurs d'emploi par an à horizon 2022) fixe le retour à l'activité pour toutes les personnes éloignées de l'emploi comme finalité des dispositifs d'accompagnement, et une extension des modalités d'accompagnement socio-professionnel, dans une logique « activité d'abord ».

Les actions d'accompagnements proposées devront être mises en œuvre dans cette logique-là.
L'accompagnement modulaire vient ainsi renforcer, si besoin, celui mis en œuvre par l'association intermédiaire. Il est réalisé en individuel et en collectif, par des professionnels qualifiés.
Toute entrée fait l'objet d'un entretien diagnostic de positionnement.

4.1 – Éligibilité des participants

Pour le bénéficiaire du RSA, l'éligibilité est donnée pour une période de 12 mois à effet de la première date d'entrée dans un des modules financés par le Département. Au-delà de ces 12 mois une nouvelle vérification du statut de bénéficiaire du RSA est nécessaire pour accéder à de nouveaux modules.

Pour justifier de l'âge des jeunes 18-25 ans révolus relevant du FAJ, l'organisme conserve une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, …).

L'organisme est tenu de conserver les justificatifs d'éligibilité. Le Département peut à des fins de contrôle, demander à avoir accès aux justificatifs.

4.2 – Contenu de l'accompagnement : l'accompagnement proposé devra nécessairement comporter de l'accompagnement individuel et collectif

Module 1 – Accompagnement individuel du retour à l'activité :

- ✓ Contenu :
  - Construire et valider un projet professionnel réaliste : analyser son expérience, ses compétences et ses aptitudes, identifier ses centres d'intérêt, déterminer ses objectifs professionnels, confronter son projet au regard de sa situation personnelle et de son environnement socio-économique…
  - Soutenir la recherche d'emploi : préparer et outiller sa candidature (techniques de recherche d'emploi), connaître le bassin d'emploi, les métiers en tension, les secteurs porteurs, réaliser des visites d'entreprises, des enquêtes métiers…
  - Activer et accompagner les mises en situation professionnelles : préparer et suivre la mise en situation de travail (mises à disposition, CDD, intérim…) ou de PMSMP
  - Evaluer les pratiques professionnelles :
    - Evaluer son employabilité : gestes techniques, contraintes, aptitudes, compétences et transférabilité, forces et faiblesses…
    - Evaluer ses besoins de professionnalisation
  - Définition du plan d'actions

- ✓ Modalités :
  - Suivi individuel de 15 h sur 6 mois par participant
  - Ce module pourra être renouvelé exceptionnellement 1 fois
  - Accès BRSA uniquement

Module 2 – Préparation collective du retour à l'activité

- ✓ Contenu
  - Maitriser les techniques de recherche d'emploi,
  - Connaitre son bassin d'emploi et les métiers en tension (visites entreprises, témoignage professionnels, …)
  - Se préparer à la prise de poste, échanges de pratiques et retours d'expériences…
  - Adapter son comportement à la situation professionnelle : valoriser ses savoir-être, sa communication, son image…

- ✓ Modalités
  - 18 h maxi par participant
  - Ateliers collectifs thématiques de 2h minimum
  - Groupes mixés de 4 participants minimum
  - Accès BRSA et jeunes 18-25 ans révolus relevant du FAJ

Module 3 – Action collective de professionnalisation

- ✓ Contenu
  - Développer des compétences techniques (logique "filières métiers) : apprendre par mise en application pratique, acquérir des gestes et postures professionnels
  - Valider des compétences dans une logique de 'filières métiers' (attestation de compétences)

- ✓ Modalités
  - 35 h maxi de professionnalisation réalisée par un organisme de formation
  - Accès BRSA et jeunes 18-25 ans révolus relevant du FAJ

4.3 – Financement

- Heures individuelles : 45 € / heure
- Heures collectives : 13 € / heure
- Heures de professionnalisation : 8 € / heure (contribution calculée sur la base de 8 € par heure de face à face pédagogique, sur production d'une attestation de présence par participant délivrée par l'organisme de formation)

5 - L'instruction et l'évaluation de l'action :

Le dépôt de la demande de financement est à opérer selon les modalités indiquées dans le document de référence 2021 (Se référer au document de référence, cf. articles 3.5 et 3.6.). Toutefois, une trame spécifique de demande doit être utilisée. Le bilan de l'action devra être communiqué dans les deux mois du terme de l'action et sera réalisé sur les bases d'un dossier commun Etat/Département, envoyé par la Direccte.

6 – Les indicateurs de réalisation de l'action :

- ✓ Nombre d'heures individuelles
- ✓ Nombre d'heures collectives
- ✓ Nombre d'heures de professionnalisation
- ✓ Nombre d'heures travaillées
- ✓ Nombre de participants

SYNTHESE CAHIER DES CHARGES AI 2021 - « Accompagnement dans une logique d'activité d'abord »

ACCOMPAGNEMENT EN INDIVIDUEL

M1- ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DU RETOUR A L'ACTIVITE

- Construire et valider un projet professionnel réaliste : analyser son expérience, ses compétences et ses aptitudes**,** identifier ses centres d'intérêt, déterminer ses objectifs professionnels, confronter son projet au regard de sa situation personnelle et de son environnement socio-économique…

- Soutenir la recherche d'emploi : préparer et outiller sa candidature (techniques de recherche d'emploi), connaître le bassin d'emploi, les métiers en tension, les secteurs porteurs, réaliser des visites d'entreprises, des enquêtes métiers…

- Activer et accompagner les mises en situation professionnelle : préparer et suivre la mise en situation de travail (MAD, CDD, intérim…) ou de PMSMP

- Évaluer les pratiques professionnelles :

- Évaluer son employabilité : gestes techniques, contraintes, aptitudes, compétences et transférabilité, forces et faiblesses…
- Évaluer ses besoins de professionnalisation

- Définir un plan d'actions

BRSA

Suivi individuel de 15h sur 6 mois
(Renouvelable exceptionnellement 1 fois)

Activation des Mises à disposition

ACCOMPAGNEMENT EN COLLECTIF

M2- PREPARATION COLLECTIVE DU RETOUR A L'ACTIVITE

- Maîtriser les techniques de recherche d'emploi,
- Connaitre son bassin d'emploi et les métiers en tension (visites entreprises, témoignages professionnels…)
- Se préparer à la prise de poste, échanges de pratiques et retours d'expériences…
- Adapter son comportement à la situation professionnelle : valoriser ses savoir-être, sa communication, son image…

18h maxi par participant
Ateliers collectifs thématiques de 2h mini

BRSA + jeunes 18-25

➔ ***Groupes mixés de 4 participants minimum***

M3- ACTION COLLECTIVE DE PROFESSIONNALISATION

- Développer des compétences techniques : apprendre par mise en application pratique, acquérir des gestes et postures professionnels
- Valider des compétences dans une logique "filières métiers" (attestation de compétences)

35h maxi de professionnalisation
Action réalisée par un organisme de formation

BRSA + jeunes 18-25

➔ ***Groupes mixés de 4 participants minimum***

- ✓ Heure individuelle : 45 €
- ✓ Heure collective : 13 €
- ✓ Heure de professionnalisation : 8 €

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

ANNEXE 5

CAHIER DES CHARGES 2021

ACTIONS D'ENCADREMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT EN CHANTIER D'INSERTION (ACI)

Ce cahier des charges s'inscrit dans le Programme départemental d'insertion (PDI) 2018/2021 :

ORIENTATION N° 2 : « Construire les parcours autour de 3 leviers : insertion professionnelle, formation, accompagnement social »

CHANTIER N° 6 : « Construire des parcours d'insertion adaptés »

OBJECTIF N° 2.7 : « Elaborer une stratégie pluri-annuelle dans le cadre du CDIAE d'adaptation de l'offre IAE en lien avec le besoin des entreprises »

1- Objectif parcours du document de référence : TRAVAILLER

Les actions relatives à cette étape proposent une situation d'emploi (salarié ou indépendant) couplée à un encadrement ou à un accompagnement adapté. Elles s'appuient sur un contrat aidé, sur une situation de portage salarial ou un statut de travailleur indépendant.

Les résultats attendus :

- L'insertion sur le marché du travail,
- La prise ou reprise d'un rythme de travail,
- L'immersion dans un environnement professionnel par une situation d'emploi,
- Le soutien à la prise de poste ou à la création de son activité indépendante,
- Le maintien dans son emploi par un accompagnement adapté,
- Le développement et la montée de ses compétences dont celles transférables,
- L'attestation de ses compétences acquises,
- L'accès à un emploi pérenne.

2- Le public concerné :

Il est constitué de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et ne pouvant pas accéder directement au marché du travail sans accompagnement spécifique.

Le Département conventionne pour sa part, des places ouvertes aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de 18 à 25 ans révolus, relevant du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

3- Le statut du participant :

Le participant a le statut de salarié de l'ACI. Il signe un CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) d'une durée de 4 mois minimum et de 24 mois maximum en l'état actuel de la législation.

4- Les modalités de l'encadrement et de l'accompagnement :

4-1 Les modalités de l'encadrement :

L'encadrement doit prévoir une mise en situation de travail avec des professionnels qualifiés au sein de petites équipes de travail (un encadrant salarié permanent pour 6 à 8 places conventionnées) permettant une adaptation au poste de travail (apprentissage des règles de sécurité, formation sur les outils de production), l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire (respect des horaires de travail, des règles de vie collective…) et un apprentissage des gestes et des prérequis professionnels.

4-2 Les modalités de l'accompagnement :

L'accompagnement vers l'emploi, doit être réalisé, en individuel ou en collectif, par des professionnels qualifiés au sein de la structure, en vue de repérer et d'activer les compétences en insertion tel que précisé ci-dessous :

- Réaliser un premier diagnostic de la situation professionnelle,
- Elaborer un plan d'actions adapté aux besoins et aux capacités de la personne (une formalisation écrite en précisera chaque étape),
- Mettre en place des actions pendant et à l'issue du parcours pour faciliter la sortie vers un emploi (outils de technique de recherche d'emploi…) ou une formation adaptée au projet professionnel du participant (rencontres des instituts de formation),
- Réaliser des entretiens individuels réguliers sur l'évolution de la personne et réajuster le plan d'actions du participant,
- Mettre le salarié en insertion en relation avec les partenaires, les dispositifs, les structures susceptibles de concourir à la progression de son parcours,
- Formaliser les acquis du participant (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches de VAE…).

L'accompagnement doit s'inscrire notamment, selon les volets suivants :

Recherche d'emploi :

- Élaboration de projet,
- Techniques de recherche d'emploi,
- Découverte et connaissance du bassin d'emploi : visites d'entreprises, découvertes des métiers en tension.

Immersion professionnelle en entreprise :

- Mise en situation professionnelle dans le cadre de l'action,
- Réalisation de périodes de stage en entreprise et/ou d'immersion en entreprise (PMSMP),
- Vérification opérationnelle des savoir-faire professionnels.

Maîtrise des savoir-être et des savoir-faire :

- Présentation et communication : prendre la parole et s'affirmer en public, posture en milieu professionnel, image de soi, équilibre de vie (condition physique, alimentation, sommeil et rythme),
- Évaluation, formalisation des capacités et des compétences acquises,
- Mise en place d'actions facilitant la conduite du projet du participant et répondant aux besoins d'accompagnement sociaux : prévention, santé-hygiène, aide à la mobilité, gestion budgétaire,
- Sensibilisation / information sur la citoyenneté, les instances paritaires dans l'entreprise, l'environnement culturel, économique.

Développement de compétences numériques :

- Accompagnement aux usages numériques pour permettre aux participants à l'action de disposer des ressources pour devenir acteurs et responsables dans leur pratique numérique quotidienne dans le cadre de leur parcours d'insertion.

5- La durée de l'accompagnement :

La durée de l'accompagnement est liée au contrat de travail. Elle ne peut excéder deux ans.
Pour tenir compte de difficultés particulières du public cible, **la durée de travail hebdomadaire attendue pourra être d'un minimum de 20 heures mais d'un maximum de 26 heures.**

6- L'instruction et l'évaluation de l'action

Se référer à la trame de dossier commun ETAT / Département envoyé par l'UD-DIRECCTE et à compléter par la structure.

7- Le financement

1. Financement de l'encadrement et de l'accompagnement au titre du cahier des charges :

Le Département peut financer le projet au travers d'une convention passée avec le chantier d'insertion pour renforcer l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel de bénéficiaires du RSA et de jeunes relevant du FAJ salariés du chantier.

La dotation est de **4 340 € par an et par place pour les bénéficiaires du RSA et pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus relevant du FAJ.** Une place correspond à un temps de travail hebdomadaire allant de 20 à 26 heures maximum sur 52 semaines.

2. Financement des aides aux postes (pour information) :

L'État par l'intermédiaire de l'UD-DIRECCTE accorde une aide au poste CDDI ETP fixée à 20 441 €, au titre de la mise en situation de travail et de l'accompagnement des publics au sein du chantier d'insertion.

Pour les bénéficiaires du RSA, le Département cofinance l'aide au poste versée par l'Etat. Cette participation s'élève à 5 964,12 € maximum par place annuelle (497,01 € par mois sur 12 mois). Elle est ajustée sur la base des heures de travail réalisées par chaque bénéficiaire du RSA au sein du chantier d'insertion. Elle est versée par l'ASP directement aux structures dans le cadre d'une convention spécifique entre le Département et l'ASP.

8- Les indicateurs de réalisation de l'action

- ✓ Nombre d'entretiens individuels
- ✓ Nombre de séances collectives
- ✓ Nombre d'heures travaillées
- ✓ Nombre de participants

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

ANNEXE 6

CAHIER DES CHARGES 2021

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES ENTREPRISES D'INSERTION (EI)

Ce cahier des charges s'inscrit dans le Programme départemental d'insertion (PDI) 2018/2021 :

ORIENTATION N° 2 : « Construire les parcours autour de 3 leviers : insertion professionnelle, formation, accompagnement social »

CHANTIER N° 6 : « Construire des parcours d'insertion adaptés »

OBJECTIF N° 2.7 : « Elaborer une stratégie pluri-annuelle dans le cadre du CDIAE d'adaptation de l'offre IAE en lien avec le besoin des entreprises »

1- Objectif parcours du document de référence : TRAVAILLER

Les actions relatives à cette étape proposent une situation d'emploi (salarié ou indépendant) couplée à un encadrement ou à un accompagnement adapté. Elles s'appuient sur un contrat aidé, sur une situation de portage salarial ou un statut de travailleur indépendant.

Les résultats attendus :

- L'insertion sur le marché du travail,
- La prise ou reprise d'un rythme de travail,
- L'immersion dans un environnement professionnel par une situation d'emploi,
- Le soutien à la prise de poste ou à la création de son activité indépendante,
- Le maintien dans son emploi par un accompagnement adapté,
- Le développement et la montée de ses compétences dont celles transférables,
- L'attestation de ses compétences acquises,
- L'accès à un emploi pérenne.

2- Le public concerné :

Le conventionnement avec le Département vise le public bénéficiaire du RSA rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et ne pouvant pas accéder aux dispositifs de droit commun sans accompagnement adapté.

3- Le statut du participant :

Le participant bénéficie du statut de salarié en contrat à durée déterminée dans les EI.

4- Les modalités et l'accompagnement :

L'accompagnement vers l'emploi doit être réalisé, en individuel ou en collectif, par des professionnels qualifiés en vue de repérer et d'activer les compétences du salarié en insertion.
L'accompagnement doit s'inscrire dans les trois dimensions suivantes :

Un accompagnement vers l'emploi pour :

- Réaliser un premier diagnostic de la situation professionnelle,
- Élaborer un plan d'actions adapté aux besoins et aux capacités de la personne (une formalisation écrite en précisera chaque étape),
- Activer les moyens adaptés pour la conduite du projet (outils de techniques de recherche d'emploi…),
- Réaliser des entretiens individuels réguliers sur l'évolution du parcours de la personne afin de réajuster, si nécessaire, le plan d'actions,
- Mettre le salarié en insertion en relation avec les partenaires, les dispositifs, les structures susceptibles de concourir à la progression de son parcours,
- Acquérir des compétences numériques,
- Formaliser les acquis du participant (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches de VAE…).

Une immersion professionnelle en entreprise pour :

- Mettre en situation de travail dans l'entreprise d'insertion,
- Favoriser des périodes de stage en entreprise et/ou des actions d'immersion en entreprise,
- Découvrir et connaître le bassin d'emploi : visites d'entreprises, découvertes des métiers en tension,
- Vérifier des savoir-faire professionnels.

Une maîtrise des savoir-être pour :

- Évaluer, formaliser les capacités et les compétences acquises,
- S'affirmer, se préparer à un entretien d'embauche, savoir se présenter devant un employeur.

5- La durée de l'accompagnement :

La durée de la prise en charge est de 4 mois minimum et de 24 mois maximum.

6- Suivi et évaluation de l'action :

Se référer au document de référence 2021, cf. articles 3.5 et 3.6.

7- Le financement :

Le financement octroyé par le Département est destiné à renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA accueillis dans les EI en complément du financement accordé par l'Etat (UD-DIRECCTE) au titre du droit commun pour l'ensemble des salariés en insertion de ces structures.

La dotation est de **1 600 € par place annuelle** d'accompagnement correspondant à :

- **3 entretiens individuels d'1 heure par mois soit 33 heures annuelles,**
- **1 séance collective de 2 à 3 heures par mois soit au minimum 22 heures annuelles. Les heures d'intégration et de formation (savoirs de base, techniques, au poste de travail, qualifiante…) sont exclues.**

8- Les indicateurs de réalisation de l'action :

- ✓ Nombre d'entretiens individuels
- ✓ Nombre de séances collectives
- ✓ Nombre d'heures travaillées
- ✓ Nombre de participants

La mise en situation de travail n'est pas financée en tant que telle mais le Département la prend en compte pour apprécier la qualité de l'action. Elle se décline par 1 poste équivalant à 1505 heures travaillées. Chaque place d'accompagnement financée par le Département s'appuie sur un poste de travail conventionné par l'Etat.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

ANNEXE 7

CAHIER DES CHARGES 2021

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ)

Ce cahier des charges s'inscrit dans le Programme départemental d'insertion (PDI) 2018/2021 :

ORIENTATION N° 1 : « Mettre l'emploi au cœur de la politique d'insertion »

CHANTIER N° 1 : « S'appuyer sur les filières en recherche de salariés »

OBJECTIF N° 1.5 : « Valoriser, renforcer et développer les compétences des publics pour répondre aux attentes des entreprises »

1- Objectif parcours du document de référence : TRAVAILLER

Les actions relatives à cette étape proposent une situation d'emploi (salarié ou indépendant) couplée à un encadrement ou à un accompagnement adapté. Elles s'appuient sur un contrat aidé, sur une situation de portage salarial ou un statut de travailleur indépendant.

Les résultats attendus :

- L'insertion sur le marché du travail,
- La prise ou reprise d'un rythme de travail,
- L'immersion dans un environnement professionnel par une situation d'emploi,
- Le soutien à la prise de poste ou à la création de son activité indépendante,
- Le maintien dans son emploi par un accompagnement adapté,
- Le développement et la montée de ses compétences dont celles transférables,
- L'attestation de ses compétences acquises,
- L'accès à un emploi pérenne.

2- Le public concerné :

Le conventionnement avec le Département vise le public bénéficiaire du RSA rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et ne pouvant pas accéder aux dispositifs de droit commun sans accompagnement adapté.

3- Le statut du participant :

Le participant bénéficie du statut de salarié en contrat à durée déterminée dans les GEIQ.

4- Les modalités et les outils de l'accompagnement socioprofessionnel :

L'accompagnement vers l'emploi doit être réalisé, en individuel ou en collectif, par des professionnels qualifiés en vue de repérer et d'activer les compétences du salarié en insertion.

L'accompagnement doit s'inscrire dans les trois dimensions suivantes :

Un accompagnement vers l'emploi pour :

- Réaliser un premier diagnostic de la situation professionnelle,
- Élaborer un plan d'actions adapté aux besoins et aux capacités de la personne (une formalisation écrite en précisera chaque étape),
- Activer les moyens adaptés pour la conduite du projet (outils de techniques de recherche d'emploi…),
- Réaliser des entretiens individuels réguliers sur l'évolution du parcours de la personne afin de réajuster, si nécessaire, le plan d'actions,
- Mettre le salarié en insertion en relation avec les partenaires, les dispositifs, les structures susceptibles de concourir à la progression de son parcours,
- Acquérir des compétences numériques,
- Formaliser les acquis du participant (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches de VAE…).

Une immersion professionnelle en entreprise pour :

- Mettre en situation de travail dans le GEIQ,
- Favoriser des périodes de stage en entreprise et/ou des actions d'immersion en entreprise,
- Découvrir et connaître le bassin d'emploi : visites d'entreprises, découvertes des métiers en tension,
- Vérifier des savoir-faire professionnels.

Une maîtrise des savoir-être pour :

- Évaluer, formaliser les capacités et les compétences acquises,
- S'affirmer, se préparer à un entretien d'embauche, savoir se présenter devant un employeur.

5- La durée de l'accompagnement :

La durée de la prise en charge est de 4 mois minimum et de 24 mois maximum.

6- Suivi et évaluation de l'action :

Se référer au document de référence 2021, cf. articles 3.5 et 3.6.

7- Le financement :

Le financement octroyé par le Département est destiné à renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA accueillis dans les GEIQ en complément des aides éventuelles de l'État.

La dotation est de **1 600 € par place annuelle** d'accompagnement correspondant à :

- **4 entretiens individuels** d'1 heure par mois **soit 40 heures annuelles**.

La mise en situation de travail n'est pas financée en tant que telle mais le Département la prend en compte pour apprécier la qualité de l'action. Elle se décline par 1 poste équivalant à 1505 heures travaillées dont un temps de formation égal à 25% de la durée totale du contrat de travail.

8- Les indicateurs de réalisation de l'action :

- ✓ Nombre d'heures individuelles
- ✓ Nombre d'heures travaillées
- ✓ Nombre de participants